

## RÈGLEMENT

---

### DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

---

#### **SECTION I – ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION**

1. Le présent règlement confère au délégataire une pleine et entière compétence sur les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués et elle s'étend à tout acte qui en découle et qui est nécessaire à son exercice, notamment les consultations.
2. Le délégataire exerce les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués sous réserve du budget, des règlements et politiques de la Commission ainsi que les normes des ministères concernés, des conventions collectives, des ententes et des lois en vigueur.

#### **SECTION II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

3. Les fonctions et pouvoirs suivants, liés à la Direction générale, sont délégués au directeur général adjoint :

#### **SECTION III – DISPOSITIONS FINALES**

5. En l'absence du directeur général adjoint, les fonctions et pouvoirs délégués en vertu du présent règlement peuvent être assumés par le directeur général ou par la personne désignée par ce dernier, à cette fin.
6. Les modalités de reddition de comptes des décisions prises en vertu du présent règlement sont déterminées par une politique de mise en œuvre, adoptée par le conseil des commissaires.
7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

Adoption : 2011-05-10, 2014-02-18, 2016-11-15

Numéro de résolution : C-11-05-146, C-14-02-77, C-16-11-214

Avis public d'adoption : 2011-05, 2014-02-20, 2016-11-23

Entrée en vigueur : 2011-05-10, 2014-02-20, 2016-11-23

---

Président

---

Secrétaire général